

Conseil Municipal du 10 juillet 2023
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20230710_01	10/07/2023	Procédure de rétrocession de concessions -Cimetière de Saint-Amans-des- Côts N°447 et 448-	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13 Absents : 4 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023
20230710_02	10/07/2023	Procédure de vente de biens de section -Colombes-	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13 Absents : 4 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023
20230710_03	10/07/2023	Résultat de l'appel d'offres voirie -Marché à bons de commande 2023-2026-	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13 Absents : 4 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023
20230710_04	10/07/2023	Approbation de devis -Interphone portail école-	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 19/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023
20230710_05	10/07/2023	Décision modificative -N°4 Budget Principal-	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023
20230710_06	10/07/2023	Temps de travail (1607 heures)	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023
20230710_07	10/07/2023	Modalités d'exécution de la Journée de Solidarité	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023
20230710_08	10/07/2023	Temps de travail -Aménagement des horaires d'été-	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 19/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023

20230710_09	10/07/2023	Membres de la commission de contrôles des listes électorales	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 19/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023
20230710_10	10/07/2023	Recensement de la population 2024 -Désignation du coordonnateur communal, recrutement des agents recenseurs et indemnisations-	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 1 / Abstention : 0 Et à l'unanimité pour la désignation du coordonnateur communal Envoi en Préfecture le 13/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023
20230710_11	10/07/2023	Subvention exceptionnelle -Comité des Fêtes (ALCOV)-	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023
20230710_12	10/07/2023	Recrutement d'un poste saisonnier à temps non complet	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023
20230710_13	10/07/2023	Décision modificative -N°2 Budget Camping-	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023
20230710_14	10/07/2023	Achat d'un broyeur d'accotement	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 8 / Contre : 1 / Abstention : 5 Envoi en Préfecture le 28/07/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 10
-Votants : 13
-Absents : 4

Date de convocation
06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Procédure de
 rétrocession de
 concessions**

**-Cimetière de
 Saint-Amans-des-Côts
 N°447 et 448-**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune. Monsieur le Maire informe que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Considérant les demandes présentées par :

- Mme Alice ROUQUIÉ résidant 8 rue Saint-Jean 12460 Saint-Amans-des-Côts, titulaire de la concession n° 447 située au cimetière de Saint-Amans-des-Côts, acquise le 5 novembre 2004 au prix de 199,50 € pour une durée perpétuelle.
- Mme Jeannine JANY résidant 4 route d'Huparlac 12460 Saint-Amans-des-Côts, titulaire de la concession n° 448 située au cimetière de Saint-Amans-des-Côts, acquise le 25 octobre 2005 au prix de 199,50 € pour une durée perpétuelle.

Celles-ci n'ayant pas été utilisées jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de tout corps, il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la Commune des concessions 447 et 448 dont les bénéficiaires n'ont plus usage.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230710_20230710_01 DE
 Reçu le 12/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la procédure de rétrocession à la Commune de la concession n° 447 située au cimetière de Saint-Amans-des-Côts et le remboursement à Mme Alice ROUQUIÉ de la somme de 199,50 euros.
- Approuve la procédure de rétrocession à la Commune de la concession n° 448 située au cimetière de Saint-Amans-des-Côts et le remboursement à Mme Jeannine JANY de la somme de 199,50 euros.
- Donne tous pouvoirs pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 10
-Votants : 13
-Absents : 4

Date de convocation
06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Procédure de vente
de biens de section

-Colombez-

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un particulier, habitant de Colombez, souhaiterait se porter acquéreur de biens sectionaux.

M. le Maire explique que la procédure consiste à interroger tous les habitants de la section en question qui doivent voter pour ou contre cette cession.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer cette procédure.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en œuvre la procédure de vente des biens de section concernant la parcelle suivante :

-Parcelle I 127 - 620 m²

Le prix de vente est porté à 0,50 € le m².

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230710-20230710_02-DE
Reçu le 12/07/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 10
-Votants : 13
-Absents : 4

Date de convocation
06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Résultat de l'appel
 d'offres Voirie**

**Marché à bons de
 commande 2023-2026**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour les travaux de Voirie. Le marché est un marché à bons de commande, l'accord-cadre est prévu pour l'année 2023, avec reconduction tacite annuelle jusqu'au 31 décembre 2026.

L'appel d'offres a fait l'objet d'une parution dans deux journaux d'annonces légales ainsi que sur un profil d'acheteur dématérialisé. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après analyse et vérification des offres par le maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la candidature de l'entreprise Colas, classée en première place suivant la grille d'analyse annexée à la présente délibération.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Colas pour le marché à bons de commande Voirie 2023-2026.

Le premier bon de commande pour l'année 2023 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230710-20230710_03-DE
 Reçu le 12/07/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 14
-Absents : 3

Date de convocation
06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Approbation
de devis

Interphone portail
école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de rénovation énergétique effectués dans l'école et au changement du système de verrouillage et d'ouverture du portail d'entrée, lors du dernier conseil d'école de l'année scolaire 2022/2023, il a été demandé par le corps enseignant de pouvoir installer un interphone audio/vidéo individuel dans chacune des classes. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise FAUCHÉ qui était en charge du « lot 8 électricité » lors desdits travaux, pour un montant de 4 495,04 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise FAUCHÉ pour un montant de 4 495,04 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 19 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230710-20230710_04-DE
 Reçu le 19/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 14
-Absents : 3

Date de convocation
06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Décision modificative
N°4 Budget Principal

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'abonder l'opération 275 « Rénovation Énergétique de l'École » afin de liquider la dernière facture concernant la réfection de la toiture de l'école neuve, la facture de remplacement de l'interphone, ainsi que le solde de la mission de maîtrise d'œuvre.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Principal – Décision modificative n°4

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Autres immobilisations	-15 000,00
Inv Dépenses	Op 275	21312	Rénovation Énerg École	+15 000,00

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230710-20230710_05-DE
 Reçu le 12/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :
 -Afférents au CM : 15
 -En exercice : 14
 -Présents : 11
 -Votants : 14
 -Absents : 3

Date de convocation
 06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Temps de travail
 (1607 heures)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
 Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
 Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu la délibération n° 20230710_07 en date du 10 juillet 2023 relative aux modalités d'exécution de la journée de solidarité ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 17 mai 2023 et du 14 juin 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230710-20230710_06-DE
 Reçu le 12/07/2023

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée

hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, par délibération après avis du comité social territorial.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nbre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
Congés annuels :	25 jours (5x5)	
Jours fériés :	8 jours (forfait)	
Total	137 jours	
Nbre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) =		1600 h
1596 h arrondi légalement à		
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à		1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

-la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

-la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont -la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Service administratif	<i>cycle hebdomadaire : 35h par semaine pour un agent à temps complet</i>	8h30 - 18h	<i>du lundi au vendredi (mercredi matin uniquement)</i>	<i>Pause méridienne maxi : 1h30</i>
Service petite enfance	<i>cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à temps complet) Période de forte activité : 36 semaines scolaires Période de faible activité : vacances scolaires</i>	7h30 - 19h	<i>du lundi au vendredi (hors mercredi)</i>	<i>Pause méridienne maxi : 1h30</i>
Service technique	<i>cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4,5 jours</i>	8h - 17h30 (6h -14h en cas de fortes chaleurs)	<i>du lundi au vendredi (travail possible le samedi et/ou dimanche selon les manifestations locales de la Commune)</i>	<i>Pause méridienne : maxi : 1h30</i>

<i>Chargé de mission "Animateur"</i>	<i>cycle hebdomadaire : 35h par semaine pour un agent à temps complet</i>	<i>8h30 - 18h</i>	<i>du lundi au vendredi (travail possible après 18h, le samedi et/ou dimanche selon les animations proposées)</i>	<i>Pause méridienne maxi : 1h30</i>
--------------------------------------	---	-------------------	---	-------------------------------------

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif selon tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : fractionnement des sept heures précédemment non travaillées par la réalisation d'une heure mensuelle (en sus du temps de travail) sur les sept premiers mois de l'année N. L'heure mensuelle en sus, sera effectuée en supplément des bornes horaires quotidiennes de l'agent. Cette heure sera réalisée sur un jour et une heure déterminés entre l'agent et l'autorité hiérarchique.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis mensuellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 6

La délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2023. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 14
-Absents : 3

Date de convocation
06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 Vu la délibération n° 20230710_06 en date du 10 juillet 2023 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 17 mai 2023 et du 14 juin 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

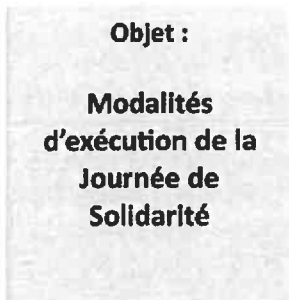
Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230710-20230710_07-DE
 Reçu le 12/07/2023

Monsieur le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie, au sein de la collectivité selon les deux modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- ou
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1

D'instituer, pour l'ensemble des services de la collectivité, la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : fractionnement des sept heures précédemment non travaillées par la réalisation d'une heure mensuelle (en sus du temps de travail) sur les sept premiers mois de l'année N. L'heure mensuelle en sus, sera effectuée en supplément des bornes horaires quotidiennes de l'agent. Cette heure sera réalisée sur un jour et une heure déterminés entre l'agent et l'autorité hiérarchique.

Article 2

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3

La délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2023. Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 14
-Absents : 3

Date de convocation
06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Temps de travail

Aménagement des horaires d'été

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
 Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
 Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu la délibération n° 20230710_06 en date du 10 juillet 2023 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental en date du 17 mai 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification des bornes quotidiennes du service technique, en raison des fortes chaleurs estivales pouvant aller du 1^{er} juillet au 31 août 2023. Cette modification interviendra UNIQUEMENT sur les jours de fortes chaleurs selon les prévisions météorologiques, et après consultation et accord des agents concernés.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 19 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230710_08-DE
 Reçu le 19/07/2023

Monsieur le Maire propose de réorganiser le service comme suit :

-Bornes horaires quotidiennes du service technique de 6h à 14h avec un temps de pause obligatoire de 20 minutes à partir de 11h30, au lieu 8h à 17h30 habituellement.

- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le temps de travail sera proratisé en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'aménagement d'horaires sans modification du temps de travail selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Cagnac', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE ST-AMANS-DES-COTS' around the top edge and '* 12 (Aveyron) *' around the bottom edge. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a figure.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 14
-Absents : 3

Date de convocation
06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Membres de la
commission de
contrôle des listes
électorales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit désigner des membres pour la commission de contrôle des listes électorales qui est chargée de contrôler et valider les inscriptions et radiations intervenues sur les listes électorales.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide, pour le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales, de nommer :

-En tant que conseiller municipal : Frédéric BARTHE

-En tant que délégué de l'administration : René DELMAS

-En tant que délégué du Tribunal de Grande Instance : Gilles BATUT

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 19 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230710-20230710_09-DE
Reçu le 19/07/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 14
-Absents : 3

Date de convocation
06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Recensement de la population 2024

Désignation du coordonnateur communal, recrutement des agents recenseurs et indemnités

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population est prévu sur Saint-Amans-des-Côts du 18 janvier au 17 février 2024. A cet effet, il recommande de procéder à la désignation du coordonnateur communal, au recrutement de trois agents recenseurs pour les trois secteurs de la commune et de définir la rémunération des agents recenseurs.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

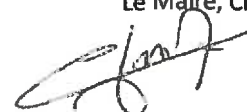
POUR : 13 / CONTRE : 1 / ABSTENTION : 0

- de mandater Monsieur le Maire pour procéder au recrutement des trois agents recenseurs,
- de définir la rémunération de manière forfaitaire à 1400 euros bruts pour les agents en charge des zones Saint-Amans-des-Côts Nord-Ouest et Saint-Amans-des-Côts Sud-Est, et 700 euros bruts pour l'agent en charge du secteur Saint-Juéry/Touluch,
- d'indemniser les frais kilométriques des agents recenseurs sur la base de 400 km en appliquant le taux des indemnités kilométriques défini dans l'Arrêté du 14 mars 2022 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Sèverine ETTINGER, fonctionnaire titulaire dans le grade d'adjoint administratif, comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC




Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230710-20230710_10-DE
 Reçu le 13/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 14

-Absents : 3

Date de convocation,
06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle faite par le Comité des Fêtes de Saint-Amans-des-Côts (ALCOV) d'un montant de 205.00 euros pour couvrir les frais relatifs à diverses manifestations (Halloween 2022 et Viadène Raid Aventure 2023).

Objet :

Subvention
exceptionnelle Comité
des Fêtes (ALCOV)

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 205.00 euros au Comité des Fêtes (ALCOV).

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acta rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 14

-Absents : 3

Date de convocation

06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de la reprise de gérance du Domaine de Sangayrac par la commune à compter du 10 juillet 2023, il y a lieu, le temps de trouver un nouveau gérant, de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-DE CRÉER 1 emploi à temps non complet au Domaine de Sangayrac, pour une période allant du 10 juillet 2023 au 04 septembre 2023, à raison de 10h hebdomadaire,

-DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

-D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Objet :

Recrutement d'un poste saisonnier à temps non complet

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230710-20230710_12-DE
Reçu le 13/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 14
-Absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
06 juillet 2023

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :
Décision modificative
n°2
Budget Camping

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative ci-après concernant les chapitres 042 / 040, afin de pouvoir procéder à la régularisation du complément des amortissements des immobilisations de l'année 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement et révision de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	011	6288	Charges à caractères générales	-23,25
Fonc Dépenses	042	6811	Opérations d'ordre entre section	23,25
Inv Dépenses	OP 10002 /21	2131	Immos corpo - Travaux bâtiments et terrains	23,25
Inv Recettes	040	28131	Opérations d'ordre entre section	23,25

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Décision modificative N°2 BUDGET CAMPING**

Date de décision: **10/07/2023**

Date de réception de l'accusé **20/07/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **20230710_13**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202098-20230710-20230710_13-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-21120209800029-012007-DM2-2023-20072023.xml (**
99_BU-012-211202098-20230710-20230710_13-BF-1-1_1.xml)

Annexe : **13-DM 2 budget camping.pdf (70_DE-012-211202098-20230710-**
20230710_13-BF-1-1_2.pdf)

Délibération DM 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 14

-Absents : 3

Date de convocation

06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à M. Christian CAGNAC, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Achat d'un broyeur
d'accotement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait pour un meilleur entretien des terrains et de la voirie ; ainsi qu'une meilleure réactivité dans l'exécution, de s'équiper d'un broyeur d'accotement à fixer sur le tracteur. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise VIADÈNE MOTOCULTURE pour un montant de 5 541,00 euros HT.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

POUR : 8 / CONTRE : 1 / ABSTENTION : 5

- de procéder à l'achat d'un broyeur d'accotement auprès de l'entreprise VIADÈNE MOTOCULTURE pour un montant de 5 541,00 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 28 juillet 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230710-20230710_14-DE
Reçu le 28/07/2023